

REGLEMENT INTERIEUR

Du CIEMG (Centre Intercommunal de GUIGNICOURT) et C.C. du CHEMIN DES DAMES (maj. Juillet 2021)

Toute personne inscrite au C.I.E.M.G s'engage à suivre toutes les directives figurant sur le présent règlement.

Art. 1 Les cours suivent le rythme scolaire et ne sont pas dispensés pendant les vacances sauf accord avec le professeur.

Art.2 Présence des élèves.

Art.2-1 Les cours de formation musicale sont obligatoires pour les élèves mineurs conformément à la règle imposée par l'Association pour le Développement des Activités musicales dans l'Aisne (A.D.A.M.A.) qui subventionne notre école.

Art. 2-2 En formation musicale, il sera proposé à un élève malade au-delà de deux semaines de rattraper les cours (cours collectifs) grâce à un de ses camarades.

Art. 2-3 Un élève contraint de manquer un cours individuel (instrument) doit prévenir son professeur au minimum 24 heures à l'avance pour que celui-ci puisse organiser son emploi du temps. L'absence doit être justifiée. Si le professeur n'est pas prévenu dans ce délai (sauf cas de force majeure), **le cours manqué ne sera pas rattrapé.**

Art.2-4 Les cours d'instruments manqués pourront être éventuellement dispensés à un horaire convenu avec le professeur suivant la disponibilité de celui-ci.

Art. 3 Présence des professeurs.

Art. 3-1 Les professeurs doivent prévenir les élèves de leur absence au minimum 24 heures à l'avance.

Art. 3-2 **Tout cours d'instrument non dispensé doit obligatoirement être rattrapé à un horaire convenu avec l'élève.** Le changement de lieu, d'horaire doit être signalé au professeur coordinateur.

Art. 4 Paiement des cours.

Art 4-1 Le jour de l'inscription, l'élève (ou ses parents) verse le montant total sous la forme de 3 chèques qui seront encaissés le 15 septembre, le 5 janvier et le 5 avril. Le 1er chèque représentant 4/10 du montant, ainsi que la cotisation de 26 €.

(Les élèves inscrits auprès de la CCD reçoivent une facture chaque trimestre)

Art 4-2 **Un élève s'engage pour l'année scolaire.** Mais si un élève, en accord avec ses parents pour les mineurs, décide de ne plus suivre les cours, il doit **impérativement prévenir** son professeur, le professeur coordinateur et le président de l'association **avant le 1er janvier de l'année d'inscription. Au-delà de cette date, l'année sera due.**

Art.5 Matériel.

Art 5-1 : **Le matériel mis à la disposition des élèves doit être respecté. Il est interdit d'utiliser le matériel sans l'accord et/ou la surveillance du professeur.**

Art 5-2 : **Un élève dégradant le matériel mis à sa disposition devra participer financièrement à la remise en état ou au remplacement dudit matériel.**

Art.6 Location d'instrument.

Art 6-1 : **Une fiche de location sera remise à l'inscription, un double de cette fiche sera remis aux parents.**

Art 6-2 : Un chèque de caution (équivalent à la valeur de l'instrument neuf) sera demandé au moment de la remise de l'instrument mais non encaissé.

Art 6-3 : La priorité pour les locations d'instrument sera donnée aux débutants.

Art 6-4 : Tout élève, louant un instrument, doit le rendre au professeur en juin s'il ne désire pas se réinscrire pour l'année suivante.

Art 6-5 : Le CIEMG ne possédant qu'un nombre limité d'instruments, une location n'est prévue que pour une période de deux ans. Néanmoins, si aucun besoin n'est exprimé par un élève débutant, la location pourra être prolongée une année supplémentaire.

Art.7 Restrictions sanitaires - Confinement

En cas de « confinement » durant l'année scolaire sur le temps de présence, les cours ne pouvant pas être donnés en présentiel seront donnés à distance. Pour **la formation musicale et l'éveil musical**, les cours seront sous la forme de dossiers à télécharger (documents, vidéos, audios), à compléter puis à renvoyer, si besoin, selon le programme établi par le professeur, et visio-conférence pour la FM.

Les dossiers seront envoyés au format numérique (email et/ou liens à télécharger) et remplaceront le cours dispensé en présentiel.

Les parents des enfants en **éveil musical** doivent prendre conscience que leur enfant devra alors être assisté d'un parent/adulte, pour la diffusion des documents, la lecture ou encore la mise en application des activités à domicile, afin de prévenir le risque de décrochage scolaire de leur enfant pendant cette période.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en invoquant cette raison.

Je soussigné, (nom et prénom) : _____
Père, mère, responsable de l'enfant _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du C.I.E.M.G et m'engage à m'y conformer.

Fait à _____ le ___ / ___ / 20__

Date et Signature :